



Services Techniques

NB/AF

N° 73 / 2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 04 MARS 2022

OBJET : Abrogation de l'arrêté municipal n°41/2022 du 21 février 2022.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'article R.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que les plans d'exécution des travaux ont été modifiés le 23 février 2022, soit *posteriori* de l'arrêté pris le 21 février 2022.

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 mars 2022, l'arrêté pris en date du 21 février 2022 concernant la mise en place de bornes enterrées au 21 et 33-35 rue de l'Egalité est abrogé.

Article 2 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 04 MARS 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 MARS 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.